

Ville de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3717

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Ingénieur principal**ANNEE 2026****LA MAIRE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
GANDON Manuella	Ingénieur	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue
social et à l'Informatique,

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Ville de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3718

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe**ANNEE 2026****LA MAIRE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
COUSSAY Stéphanie	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
IBN CHARAA Saadia	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Ville de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3720

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Rédacteur principal de 2^{ème} classe**ANNEE 2026****LA MAIRE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
DEPOIX Karen	Rédacteur	01/01/2026
DUGUY Véronique	Rédacteur	01/01/2026
GILARD Sophie	Rédacteur	01/01/2026
LEGER Anne	Rédacteur	01/01/2026
MAINGAN-SACHON Mélanie	Rédacteur	01/01/2026
RAMASSAMY Cécile	Rédacteur	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

**Pour la Maire,
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,**


Stéphane ALLOUCH**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Ville de Poitiers

Ville de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3719

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Rédacteur principal de 1^{ère} classe**ANNEE 2026****LA MAIRE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
DECHERF Sabrina	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
VIGNER Richard	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 50% / Hommes : 50%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 50% / Hommes : 50%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Ville de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3722

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Technicien principal de 2^{ème} classe**ANNEE 2026****LA MAIRE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
CHAMPEIL Kamille	Technicien	01/01/2026
LAPLAUD Sandrine	Technicien	01/01/2026
MONTOUX Raphaël	Technicien	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 67% / Hommes : 33%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 67% / Hommes : 33%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

**Pour la Maire,
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue
social et à l'Informatique,**

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Ville de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3721

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Technicien principal de 1^{ère} classe**ANNEE 2026****LA MAIRE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION — POSSIBLE A COMPTER DU
BERTRAND William	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
ROUSSEAU Sébastien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue
social et à l'Informatique,

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Ville de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3821

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Agent de maîtrise principal

ANNEE 2026

LA MAIRE,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
DUVERGER Anthony	Agent de maîtrise	01/01/2026
KREITZ Cédric	Agent de maîtrise	01/01/2026
ROBIN Cindy	Agent de maîtrise	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 33% / Hommes : 67%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 11% / Hommes : 67%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 9 décembre 2025

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,



Stéphane ALLOUCH

Destinataires :

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Ville de Poitiers

Ville de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3710

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :
Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

ANNEE 2026**LA MAIRE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BOUET Alicia	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	25/08/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

- 2 dont : • 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences)
• 1 pour le CDG 86.

Ville de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3699

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**ANNEE 2026****LA MAIRE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
CAASHA SUUDI Suhier	Adjoint technique	01/03/2026
COLOMBIE Dominique	Adjoint technique	01/08/2026
DEBASSEL AUPRETRE Sandrine	Adjoint technique	30/08/2026
DEMOUSSEAU Antoine	Adjoint technique	10/07/2026
DIAGNE Diaouly	Adjoint technique	01/03/2026
DONGUY Antoine	Adjoint technique	15/10/2026
DUCLAUD Olivier	Adjoint technique	01/07/2026
DUPUIS Jordan	Adjoint technique	01/12/2026
FERRAND Franck	Adjoint technique	01/03/2026
GREMILLON Mathilde	Adjoint technique	27/08/2026
GUILLOT Tiffanie	Adjoint technique	10/09/2026
LERAY Charlotte	Adjoint technique	27/08/2026
MALVE Jason	Adjoint technique	21/12/2026
MATTOIR Tsarafine	Adjoint technique	01/06/2026
MELECK Jean Christophe	Adjoint technique	01/03/2026
MEYER Amélie	Adjoint technique	01/01/2026
MOREAU Benoît	Adjoint technique	01/01/2026
NOEL Prisca	Adjoint technique	01/06/2026
PAGEOT Mélanie	Adjoint technique	27/08/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 50% / Hommes : 50%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 47% / Hommes : 53%.

Ville de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3700

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

ANNEE 2026

LA MAIRE,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BASTIERE Samuel	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2026
BOISSONNET Mathieu	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2026
BOMBARD Sandrine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
FLEUROT Jonathan	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18/12/2026
GERMAIN Gauthier	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2026
GUILLLOTIN Annie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
HARBON Clément	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
HELOUIS Natacha	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
MASSE Christian	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
METAIS Nadia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
ROSE Cindy	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
THOMAS Raphaël	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
VERBA Sonia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
YAKOUMAKIS Michel	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 43% / Hommes : 57%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 43% / Hommes : 57%.

Ville de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3733

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Brigadier-chef principal**ANNEE 2026****LA MAIRE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BEILLOT Charlotte	Gardien-brigadier	16/05/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue
social et à l'Informatique,

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.